

# CHAPITRE 05

## CAMIONS, AUTOBUS, AUTOCARS

### GRUPE 2 = CATÉGORIES C1, C, C1+E, C+E, D1, D, D1+E ET D+E

#### TABLE DE MATIÈRES

	INTITULE	PAGE
<b>I.</b>	<b>CAMIONS – GROUPE C: CATÉGORIES C1, C1+E, C ET C+E</b>	<b>3</b>
1.	Tableau récapitulatif des catégories du groupe C	3
2.	Age et circulation	3
3.	Catégorie C1 et C	4
3.1	Définition	4
3.1.1	Catégorie C	4
3.1.2	Catégorie C1	4
3.2	Obtention des catégories C et C1	4
3.2.1	Le candidat a entre 18 et 21 ans	4
3.2.2	Le candidat a au moins 21 ans	5
3.3	Procédure d'obtention de la catégorie C1	6
3.4	Procédure d'obtention de la catégorie C	7
4.	Catégories C1+E et C+E	8
4.1	Définition	8
4.1.1	Catégorie C1+E	8
4.1.2	Catégorie C+E	8
4.1.3	Obtention de la catégorie C+E et C1+E	9
4.1.4	Procédure d'obtention de la catégorie C1+E	10
4.1.5	Procédure d'obtention de la catégorie C+E	11
<b>II.</b>	<b>AUTOBUS, AUTOCARS – GROUPE D: CATÉGORIES D1, D1+E, D ET D+E</b>	<b>12</b>
1.	Tableau récapitulatif des catégories du groupe D	12
2.	Age et circulation	13
2.1	Définition	13
2.1.1	Catégorie D1	13
2.1.2	Catégorie D	13
2.2	Obtention des catégories D et D1	14
2.2.1	Le candidat a entre 18 et 21 ans	14
2.2.2	Le candidat a entre 21 et 24 ans	15
2.2.3	Le candidat a au moins 24 ans	15
2.3	Procédure d'obtention de la catégorie D1	16
2.4	Procédure d'obtention de la catégorie D	17

3.	Catégories D1+E et D+E .....	18
3.1	Définition .....	18
3.2	Catégorie D1+E .....	18
3.3	Catégorie D+E .....	18
3.4	Obtention des catégories D1+E et D+E .....	18
	3.4.1 Obtention par équivalence .....	18
	3.4.2 Obtention par examen .....	19
3.5	Procédure d'obtention de la catégorie D1+E.....	21
3.6	Procédure d'obtention de la catégorie D+E.....	22
3.7	Mesures transitoires (art. 86 – de l'arrêté royal du 23 mars 1998) .....	23

**III. FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU DE PROMOTION SOCIALE ..... 24**

1.	Groupe C .....	24
1.1	Conditions d'obtention.....	25
2.	Groupe D .....	25
2.1	Conditions d'obtention.....	26



## I. CAMIONS – GROUPE C: CATÉGORIES C1, C1+E, C ET C+E

### 1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CATÉGORIES DU GROUPE C

Catégorie	Age minimal pour présenter l'examen théorique	Age minimal pour obtenir un permis de conduire provisoire modèle 3 et présenter l'examen pratique	Age minimal d'obtention du permis de conduire (art. 18)
C1	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation poids lourds – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans	18 ans
C	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation poids lourds – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans [mais seule la catégorie C1 pourra être délivrée, sur le permis définitif, avant l'âge de 21 ans, sauf Certificat de qualification initiale (CAP) – art. 19]	18 ans avec Certificat de qualification initiale 21 ans sans Certificat de qualification initiale
C1+E	Pas d'examen théorique	18 ans	18 ans
C+E	Pas d'examen théorique	18 ans	18 ans avec Certificat de qualification initiale 21 ans sans Certificat de qualification initiale

### 2. AGE ET CIRCULATION

RÉFÉRENCE:

Article 8.2., 1° de l'A.R. du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Catégorie	Age	
C1 et C1+E	18 ans sans Certificat de qualification initiale	
C et C+E	18 ans avec Certificat de qualification initiale	21 ans sans Certificat de qualification initiale

### 3. CATÉGORIE C1 ET C

#### 3.1 Définition

voir articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998

##### 3.1.1 Catégorie C

Véhicule tracteur

- MMA tracteur > 3.500 kg
- ≤ 8+1 places assises
- MMA de la remorque ≤ 750 kg

##### 3.1.2 Catégorie C1

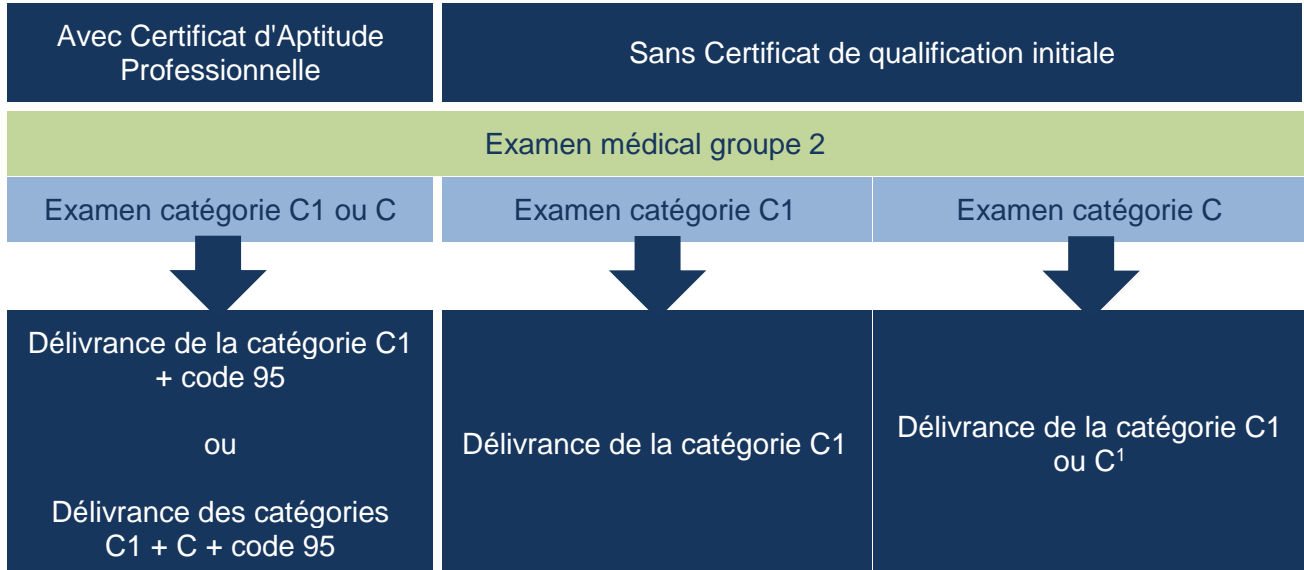
Véhicule tracteur

- MMA tracteur > 3.500 kg et ≤ 7.500 kg
- ≤ 8+1 places assises
- MMA de la remorque ≤ 750 kg

#### 3.2 Obtention des catégories C et C1

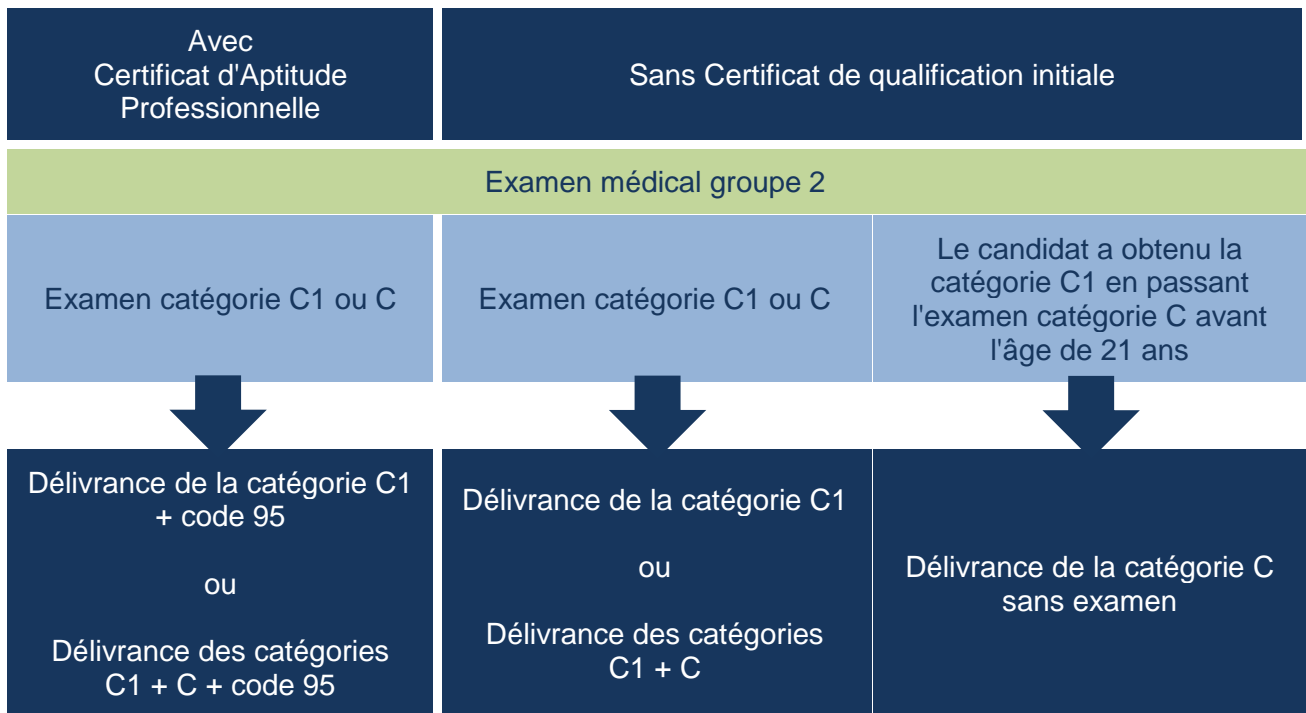
Il faut préalablement être titulaire de la catégorie B

##### 3.2.1 Le candidat a entre 18 et 21 ans



<sup>1</sup> Le candidat de moins de 21 ans peut passer les examens pour la catégorie C mais n'obtiendra que la catégorie C1 tant qu'il n'aura pas atteint l'âge de 21 ans (sauf le Certificat de qualification initiale)

3.2.2 Le candidat a au moins 21 ans

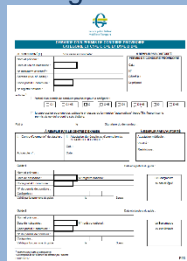


### 3.3 Procédure d'obtention de la catégorie C1

#### IL FAUT ÊTRE TITULAIRE D'UN PERMIS DE CONDUIRE CATÉGORIE B

#### EXAMEN THÉORIQUE DE LA CATÉGORIE C

Age minimal: 3 mois avant l'âge de 18 ans – reste valable 3 ans



*Demande de permis de conduire provisoire par le centre d'examen (F03)*

L'EXAMEN MÉDICAL DU GROUPE 2 DOIT TOUJOURS ÊTRE EN COURS DE VALIDITÉ  
**APPRENTISSAGE – AGE MINIMAL 18 ANS**

#### ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE

8 heures de  
cours  
minimum



*Certificat  
d'enseignement*

Les cours sont valables 3 ans

En cas de changement de siège ou d'école  
après avoir suivi le minimum légal, 2 heures de  
cours sont à nouveau obligatoires

#### FILIÈRE LIBRE



*Permis de conduire provisoire Modèle 3*

- guide obligatoire
- 1 passager en plus du guide est permis
- L apposé à l'arrière du véhicule

Possibilité d'obtenir un nouveau permis de  
conduire provisoire M3, 3 années après l'expira-  
tion du précédent.  
(Les échecs antérieurs à l'examen pratique  
sont annulés).

#### EXAMEN PRATIQUE AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE

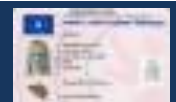
Age minimal: 18 ans – La réussite de l'examen sur terrain privé – reste valable 1 ans

- **Après deux échecs:**  
obligation de suivre 4 heures de cours pour les candidats à la filière libre + examen avec l'école de conduite
- **Après péremption du permis de conduire provisoire:**  
obligation de suivre 8 heures de cours en école de conduite (sauf si 4 heures ont déjà été suivies comme ci-dessus) pour les candidats à la filière libre + examen obligé avec l'école de conduite.

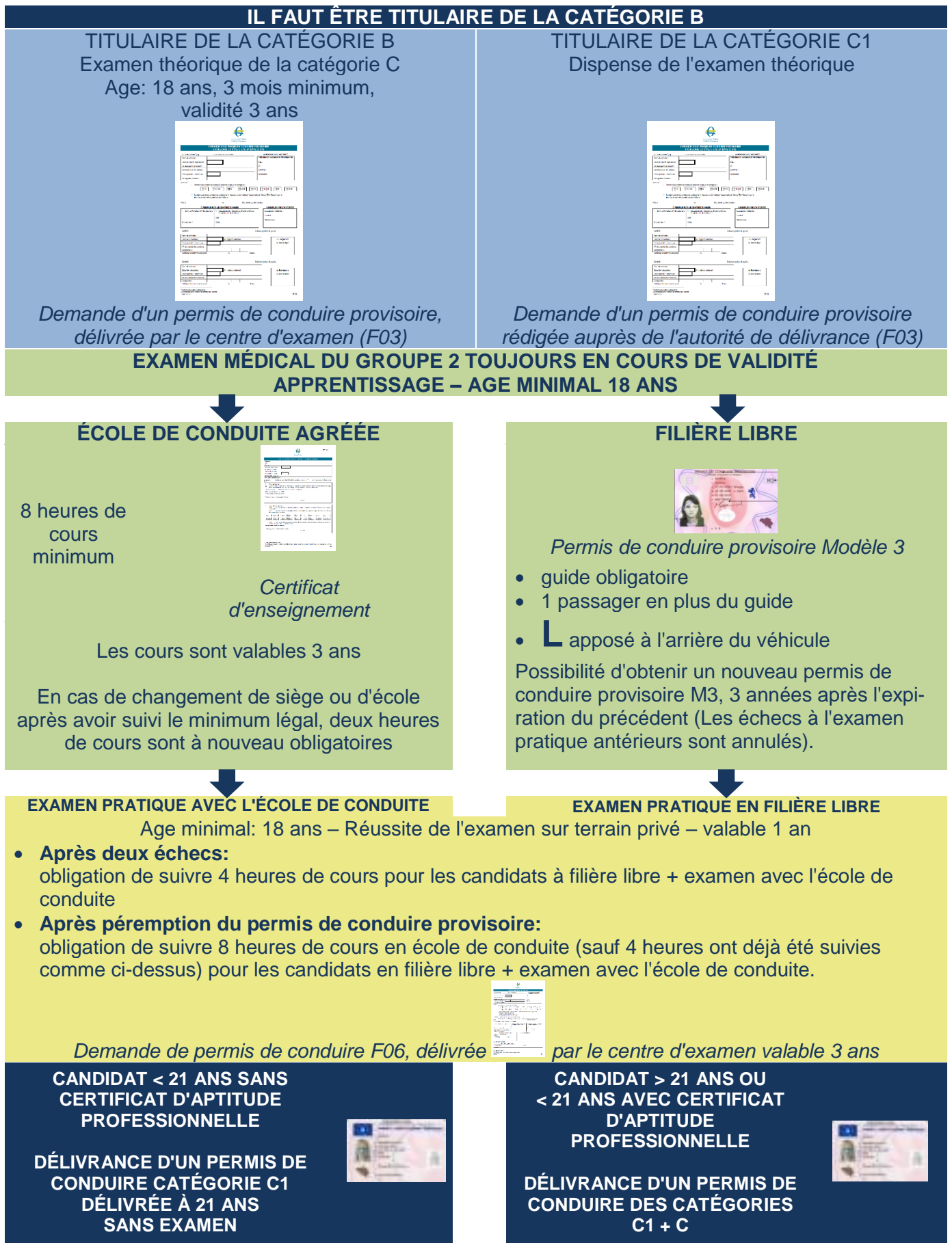


*Demande de permis de conduire F06, délivré par le centre d'examen valable 3 ans*

**DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONDUIRE CATÉGORIE C1  
 PAR L'AUTORITÉ DE DÉLIVRANCE**



### 3.4 Procédure d'obtention de la catégorie C



REMARQUE:

Les candidats de moins de 21 ans qui ont réussi l'examen pratique catégorie C, obtiennent un permis de conduire limité à la catégorie C1.

À partir de 21 ans, ils peuvent demander la catégorie C sans examen.

## 4. CATÉGORIES C1+E ET C+E

### 4.1 Définition

voir articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998

#### 4.1.1 Catégorie C1+E

**Véhicule tracteur C1**  
**MMA remorque > 750 Kg**



**Ensemble ≤ 12.000 Kg**

Ensemble: véhicule tracteur de catégorie C1 +  
une remorque dont la MMA > 750 kg

L'ensemble ne doit pas dépasser 12.000 kg

**Véhicule tracteur B**  
**MMA remorque > 3.500 Kg**



**Ensemble ≤ 12.000 Kg**

Ensemble: véhicule tracteur de catégorie B +  
une remorque dont la MMA > 3.500 kg

L'ensemble ne doit pas dépasser 12.000 kg

#### 4.1.2 Catégorie C+E

Ensemble: véhicule tracteur de catégorie C + une remorque dont la MMA > 750 kg

Il n'y a pas de limite de masse pour la remorque (il faut bien sûr respecter les limites techniques du véhicule tracteur et du code de la route).



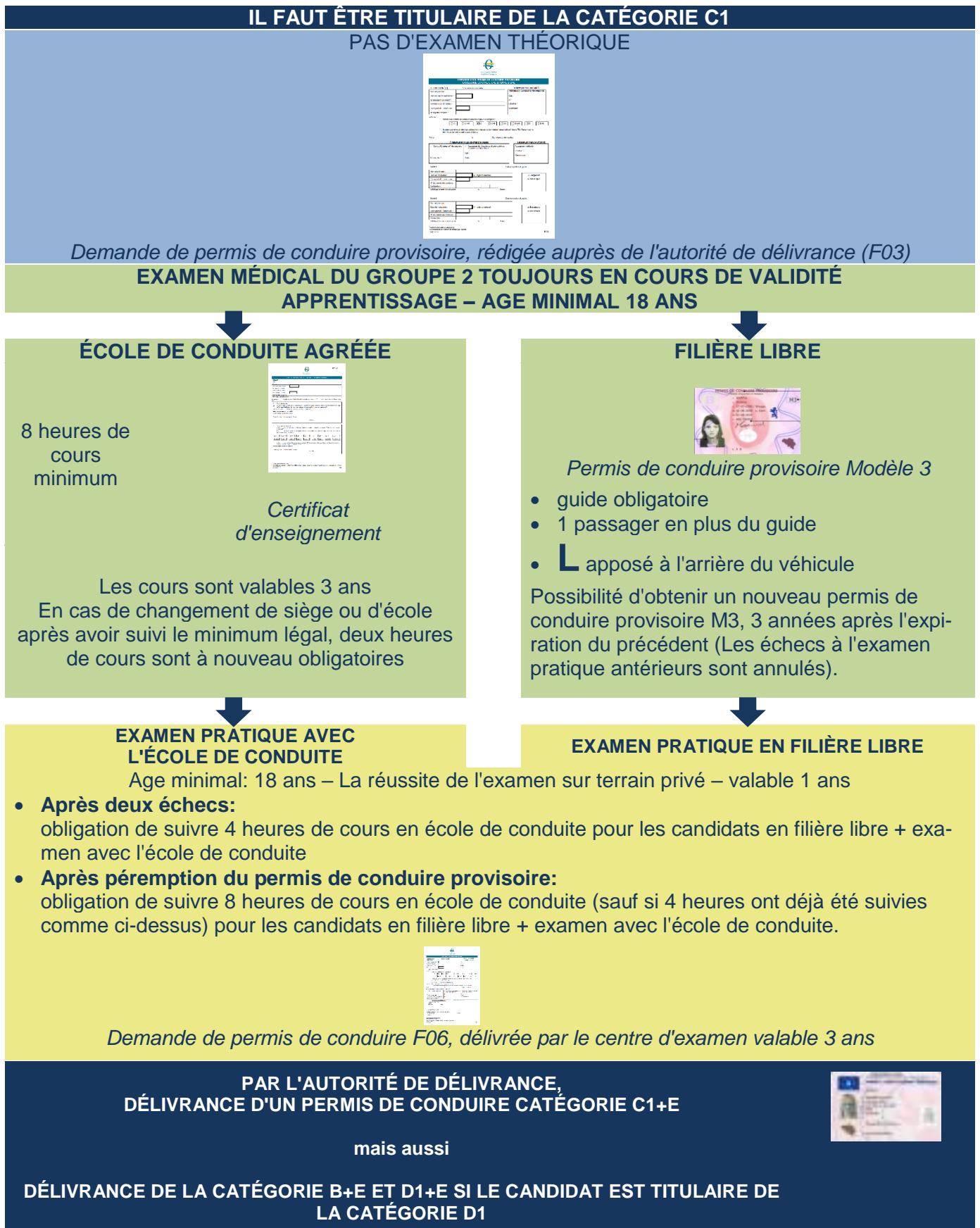
#### 4.1.3 Obtention de la catégorie C+E et C1+E

Il faut être préalablement titulaire des catégories B et C pour obtenir la catégorie C+E; ou être titulaire des catégories B et C1 pour obtenir la catégorie C1+E.

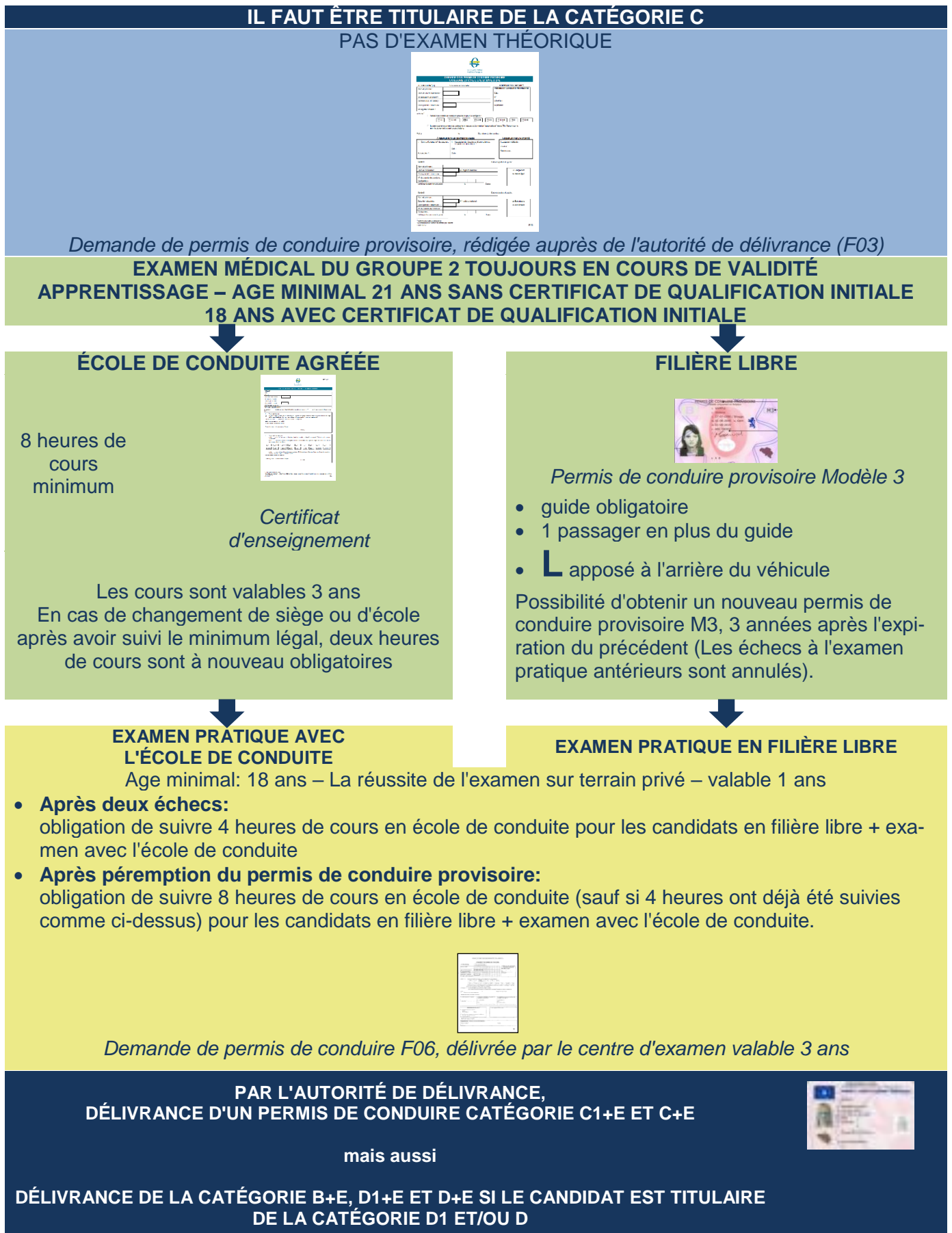
<b>LE CANDIDAT A ENTRE 18 et 21 ANS</b>	
Examen médical groupe 2 pour tous	
<b>AVEC CAPACITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>	<b>SANS CAPACITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>
Examen catégorie C1+E ou C+E	Examen catégorie C1+E uniquement
<b>DÉLIVRANCE DE LA CATÉGORIE C1+E + CODE 95 (+ B+E) OU C1+E + C+E + CODE 95 (+ B+E)</b>	<b>DÉLIVRANCE DE LA CATÉGORIE C1+E (+ B+E)</b>

<b>LE CANDIDAT A AU MOINS 21 ANS</b>	
Examen médical groupe 2 pour tous	
<b>AVEC CAPACITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>	<b>SANS CAPACITÉ D'APTITUDE PROFESSIONNELLE</b>
Examen catégorie C1+E ou C+E	Examen catégorie C1+E ou C+E
<b>DÉLIVRANCE DE LA CATÉGORIE C1+E + CODE 95 (+ B+E) OU C1+E + C+E + CODE 95 (+ B+E)</b>	<b>DÉLIVRANCE DE LA CATÉGORIE C1+E OU C1+E + C+E (+ B+E)</b>

4.1.4 Procédure d'obtention de la catégorie C1+E



4.1.5 Procédure d'obtention de la catégorie C+E



## II. AUTOBUS, AUTOCARS – GROUPE D: CATÉGORIES D1, D1+E, D ET D+E

### 1. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CATÉGORIES DU GROUPE D

Catégorie	Age minimal pour présenter l'examen théorique	Age minimal pour obtenir un permis de conduire provisoire modèle 3 et présenter l'examen pratique	Age minimal d'obtention du permis de conduire (art. 18)
D1	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation "conducteurs d'autobus ou d'autocars" – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans	18 ans avec Certificat de qualification initiale 21 ans sans Certificat de qualification initiale
D	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation "conducteurs d'autobus ou d'autocars" – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans [mais seule la catégorie D1 pourra être délivrée sur le permis de conduire définitif, avant l'âge de 24 ans, sauf avec Certificat de qualification initiale (CAP) – art. 19]	18 ans avec Certificat de qualification initiale 24 ans sans Certificat de qualification initiale
D1+E	Pas d'examen théorique	18 ans	18 ans avec Certificat de qualification initiale 21 ans sans Certificat de qualification initiale
D+E	Pas d'examen théorique	18 ans	18 ans avec Certificat de qualification initiale 24 ans sans Certificat de qualification initiale

## 2. AGE ET CIRCULATION

### RÉFÉRENCE:

article 8.2., 1° et 2° de l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique.

Catégorie	Age	Restrictions éventuelles à la circulation
D1 et D1+E	18 ans avec Certificat de qualification initiale	Sans restriction
	21 ans sans Certificat de qualification initiale	
D et D+E	18 ans avec Certificat de qualification initiale	Limité à des services réguliers de maximum 50 km (code 121 sur le permis de conduire)
	20 ans avec Certificat de qualification initiale	Limité à des services réguliers (code 121 sur le permis de conduire)
	21 ans avec Certificat de qualification initiale	Sans restriction
	24 ans sans Certificat de qualification initiale	Sans restriction

### 2.1 Définition

Voir articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998.

#### 2.1.1 Catégorie D1

Véhicule tracteur

- > 8+1 et ≤ 16+1 places assises
- MMA de la remorque ≤ 750 kg
- Longueur du véhicule ≤ 8 m

#### 2.1.2 Catégorie D

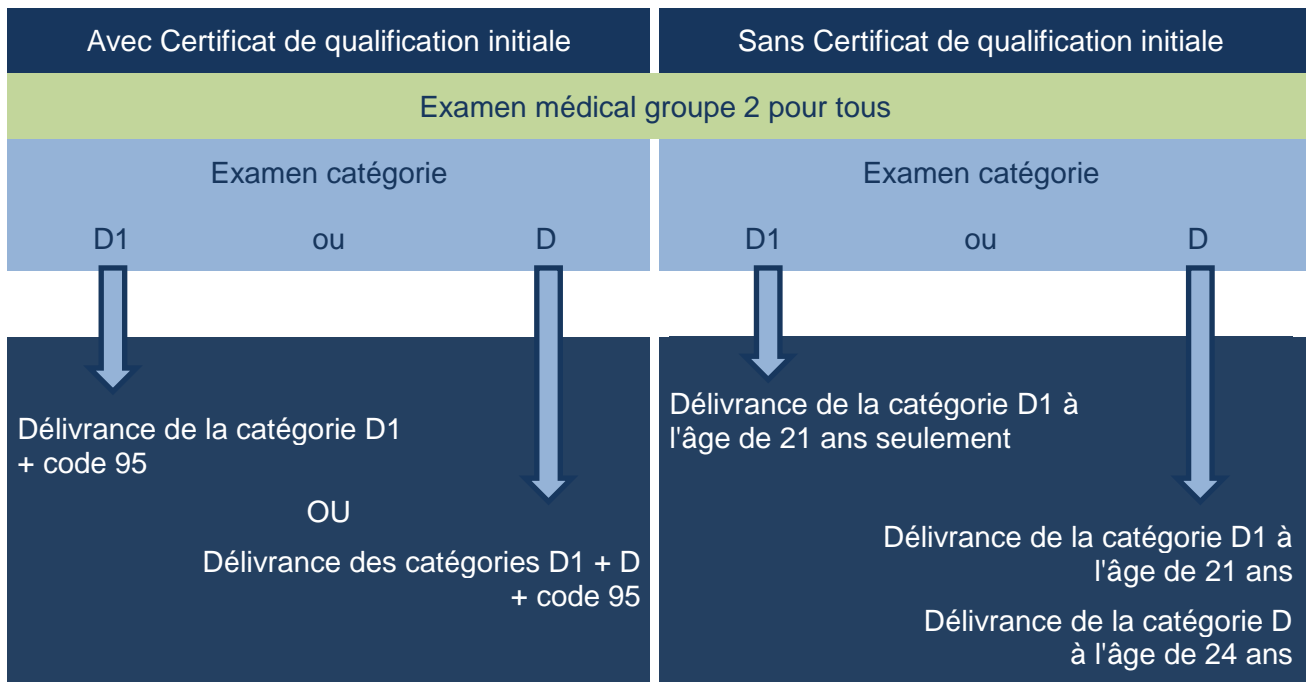
Véhicule tracteur

- > 8+1 places assises
- MMA de la remorque ≤ 750 kg

## 2.2 Obtention des catégories D et D1

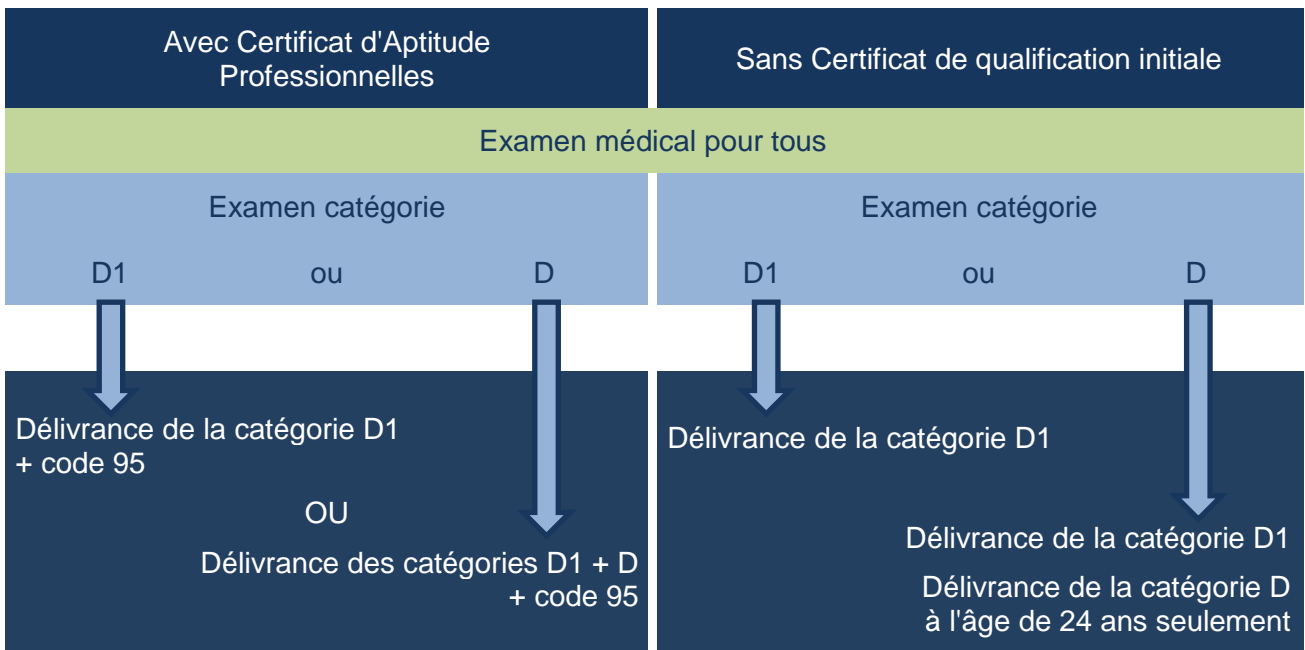
Il faut préalablement être titulaire de la catégorie B

### 2.2.1 Le candidat a entre 18 et 21 ans



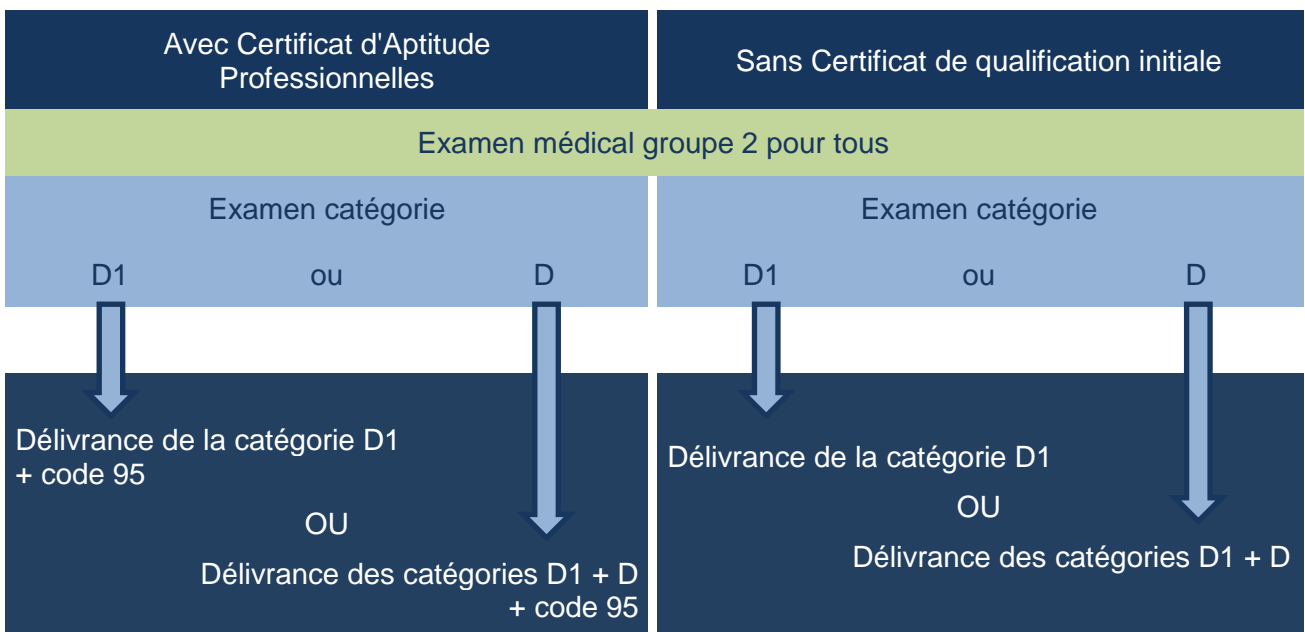
Le candidat de moins de 21 ans peut passer les examens pour la catégorie D1 ou D, mais, sans Certificat de qualification initiale, il n'obtiendra la catégorie D1 qu'à l'âge de 21 ans et la catégorie D qu'à l'âge de 24 ans.

### 2.2.2 Le candidat a entre 21 et 24 ans

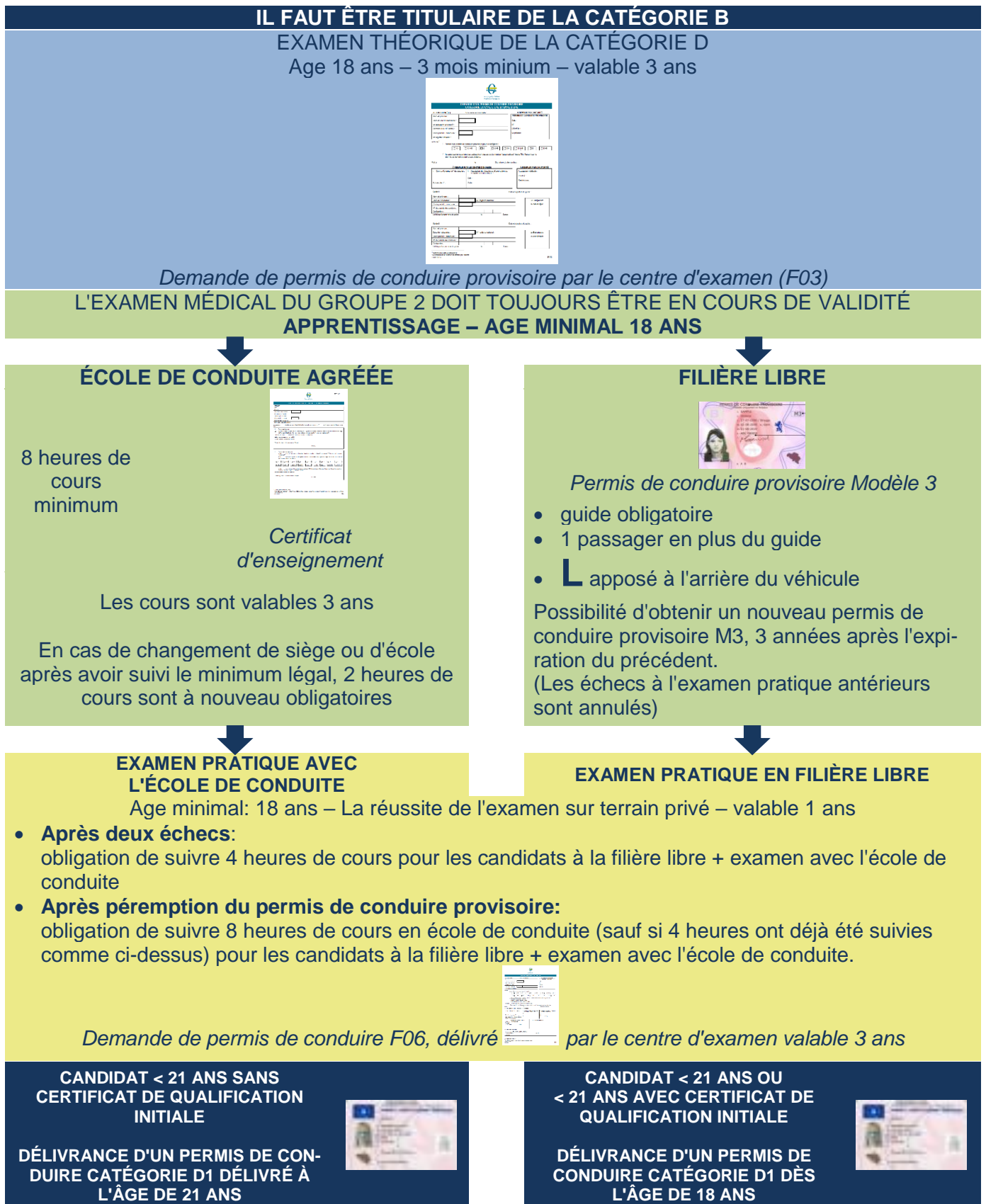


Le candidat qui a entre 21 et 24 ans peut passer les examens pour la catégorie D1 ou D, mais, sans Certificat de qualification initiale, il n'obtiendra la catégorie D1 la catégorie D sera obtenue à l'âge de 24 ans.

### 2.2.3 Le candidat a au moins 24 ans

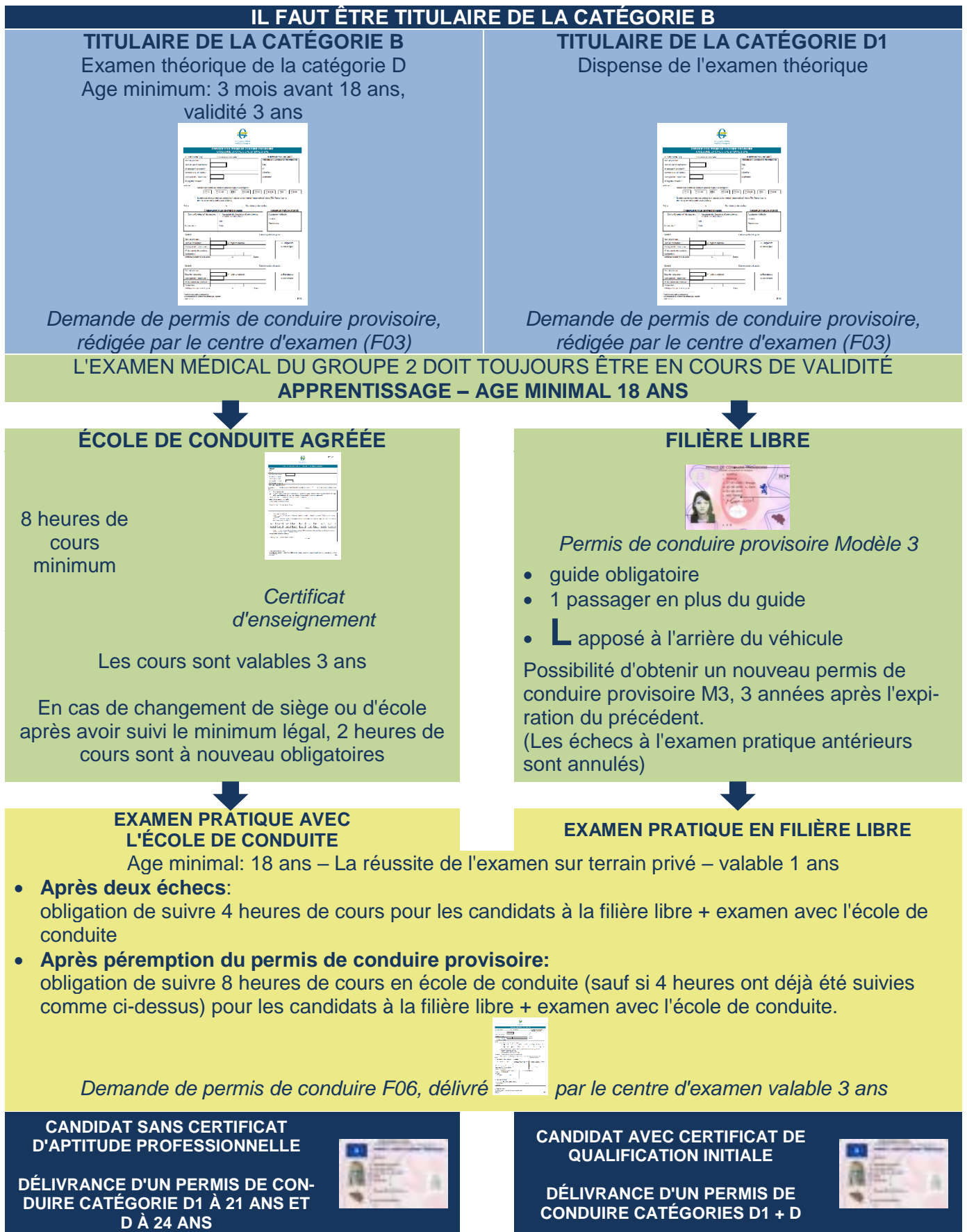


## 2.3 Procédure d'obtention de la catégorie D1





2.4 Procédure d'obtention de la catégorie D



REMARQUE:

Les candidats de moins de 24 ans qui ont réussi l'examen pratique catégorie D, obtiennent un permis de conduire limité à la catégorie D1.

À partir de 24 ans, ils peuvent demander la catégorie D sans examen.

### 3. CATÉGORIES D1+E ET D+E

#### 3.1 Définition

articles 1 et 2 de l'arrêté royal du 23 mars 1998

#### 3.2 Catégorie D1+E

Véhicule tracteur de la catégorie D1 + une remorque dont la MMA > 750 kg.

#### 3.3 Catégorie D+E

Véhicule tracteur de la catégorie D + une remorque dont la MMA > 750 kg.

Il n'y a pas de limite de masse pour la remorque (point de vue du permis de conduire, il faut bien sûr respecter les limites techniques du véhicule tracteur et du code de la route

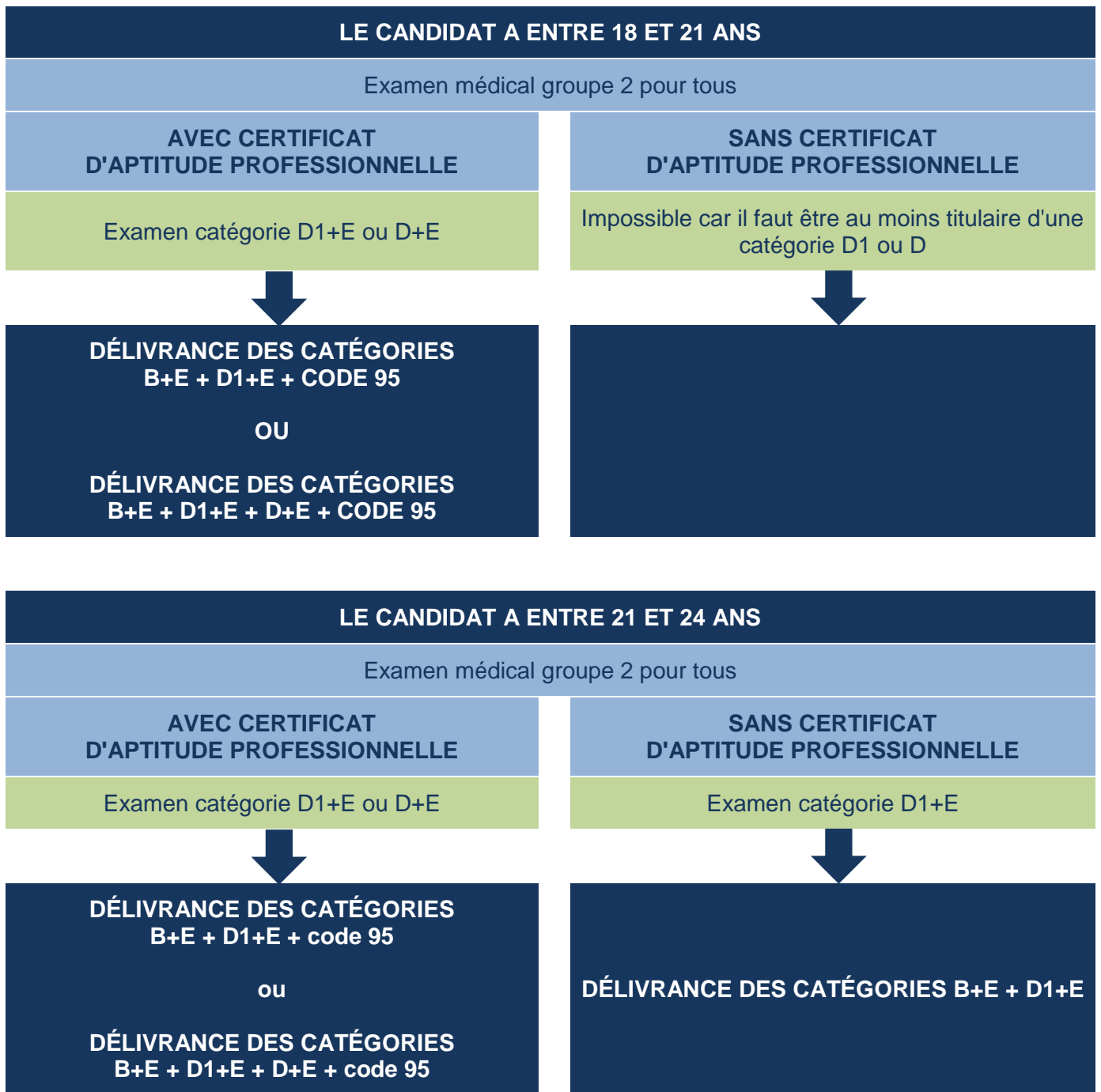
#### 3.4 Obtention des catégories D1+E et D+E

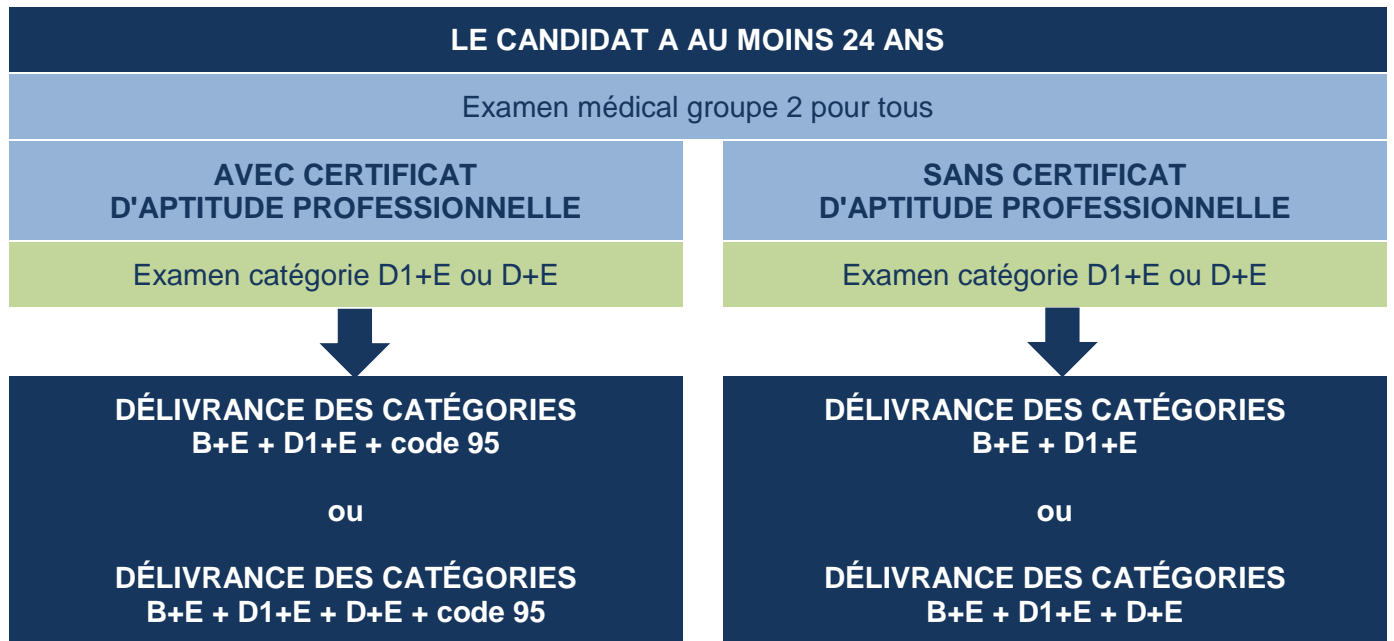
Il faut être préalablement titulaire des catégories B et D pour obtenir la catégorie D+E ou des catégories B et D pour obtenir la catégorie D1+E.

##### 3.4.1 Obtention par équivalence

- le titulaire de la catégorie D et de la catégorie C+E obtient, sans examens, la catégorie D+E (+ B+E et D1+E);
- le titulaire de la catégorie D1 et de la catégorie C1+E obtient, sans examens, la catégorie D1+E (+ B+E).

3.4.2 Obtention par examen





### 3.5 Procédure d'obtention de la catégorie D1+E

#### IL FAUT ÊTRE TITULAIRE DE LA CATEGORIE D1+E PAS D'EXAMEN THÉORIQUE

*Demande de permis de conduire provisoire, rédigée par le centre d'examen (F03)*

L'EXAMEN MÉDICAL DU GROUPE 2 DOIT TOUJOURS ÊTRE EN COUS DE VALIDITÉ  
APPRENTISSAGE – AGE MINIMAL 18 ANS

#### ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE

8 heures de  
cours  
minimum

*Certificat  
d'enseignement*

En cas de changement de siège ou d'école  
après avoir suivi le minimum légal, deux heures  
de cours sont à nouveau obligatoires

#### FILIÈRE LIBRE



*Permis de conduire provisoire Modèle 3*

- guide obligatoire
- 1 passager en plus du guide
- L apposé à l'arrière du véhicule

Possibilité d'obtenir un nouveau permis de  
conduire provisoire M3, 3 années après l'expira-  
tion du précédent.  
(Les échecs à l'examen pratique antérieurs  
sont annulés).

#### EXAMEN PRATIQUE AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE

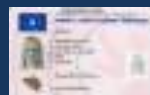
Age minimal: 18 ans – Slagen voor het examen op privéterrein – 1 ans geldig

- **Après deux échecs:**  
obligation de suivre 4 heures de cours pour les candidats en filière libre + examen avec l'école de conduite
- **Après péremption du permis de conduire provisoire:**  
obligation de suivre 8 heures de cours en école de conduite (sauf si 4 heures ont déjà été suivis comme ci-dessus) pour les candidats en filière libre + examen avec l'école de conduite.

*Demande de permis de conduire F06, délivrée*

*par le centre d'examen valable 3 ans*

**CANDIDAT SANS CERTIFICAT  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**



**DÉLIVRANCE DES CATEGORIES  
B+E+ D1+E À 21 ANS SEULEMENT**

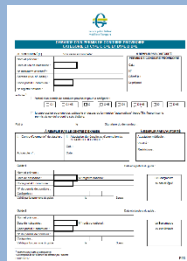
**CANDIDAT AVEC CERTIFICAT  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**



**DÉLIVRANCE DES CATEGORIES  
B+E + D1+E**

### 3.6 Procédure d'obtention de la catégorie D+E

#### IL FAUT ÊTRE TITULAIRE DE LA CATEGORIE D PAS D'EXAMEN THÉORIQUE



*Demande de permis de conduire provisoire, rédigée par le centre d'examen (F03)*

L'EXAMEN MÉDICAL DU GROUPE 2 DOIT TOUJOURS ÊTRE EN COUS DE VALIDITÉ  
APPRENTISSAGE – AGE MINIMAL 18 ANS

#### ÉCOLE DE CONDUITE AGRÉÉE

8 heures de  
cours  
minimum



*Certificat  
d'enseignement*

En cas de changement de siège ou d'école  
après avoir suivi le minimum légal, deux heures  
de cours sont à nouveau obligatoires

#### FILIÈRE LIBRE



*Permis de conduire provisoire Modèle 3*

- guide obligatoire
- 1 passager en plus du guide
- L apposé à l'arrière du véhicule

Possibilité d'obtenir un nouveau permis de  
conduire provisoire M3, 3 années après l'expira-  
tion du précédent.  
(Les échecs à l'examen pratique antérieurs  
sont annulés).

#### EXAMEN PRATIQUE AVEC L'ÉCOLE DE CONDUITE

Age minimal: 18 ans – La réussite de l'examen sur terrain privé – valable 1 ans

- **Après deux échecs:**  
obligation de suivre 4 heures de cours pour les candidats en filière libre + examen avec l'école de conduite
- **Après péremption du permis de conduire provisoire:**  
obligation de suivre 8 heures de cours en école de conduite (sauf si 4 heures ont déjà été suivis comme ci-dessus) pour les candidats en filière libre + examen avec l'école de conduite.

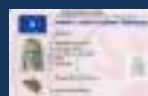


*Demande de permis de conduire F06, délivrée*

*par le centre d'examen valable 3 ans*

**CANDIDAT SANS CERTIFICAT  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

**DÉLIVRANCE DES CATEGORIES  
B+E+ D1+E À 21 ANS  
ET  
D+E À 24 ANS**



**CANDIDAT AVEC CERTIFICAT  
D'APTITUDE PROFESSIONNELLE**

**DÉLIVRANCE DES CATEGORIES  
B+E + D1+E + D+E**



### 3.7 Mesures transitoires (art. 86 – de l'arrêté royal du 23 mars 1998)

Les candidats ayant réussi l'examen théorique pour la catégorie D avant la date du 1<sup>er</sup> mai 2013 sont soumis aux dispositions en vigueur avant cette date relativement à l'apprentissage, l'examen pratique et la délivrance du permis de conduire.

Catégorie	Age minimal pour présenter l'examen théorique	Age minimal pour obtenir un permis de conduire provisoire et présenter l'examen pratique	Age minimal d'obtention du permis de conduire
D1	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation "conducteurs d'autobus ou d'autocars" – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans	21 ans  18 ans pour les titulaires d'un Certificat de qualification initiale
D	3 mois avant l'âge de 18 ans (17 ans pour les candidats qui suivent la formation "conducteurs d'autobus et d'autocars" – art. 4 7° de l'A.R. du 23/03/1998)	18 ans	21 ans  18 ans pour les titulaires d'un Certificat de qualification initiale

### III. FORMATIONS PROFESSIONNELLES OU DE PROMOTION SOCIALE

FOREM, VDAB, Bruxelles Formation, Armée belge, Police, enseignement secondaire professionnel et promotion sociale

#### 1. GROUPE C

Certains organismes donnent des formations professionnelles qui dispensent de la filière décrite dans les chapitres précédents et permettent d'obtenir, à l'issue de ces formations et après réussite des examens, une demande de permis de conduire valable pour les catégories, selon le cas, AM, B, B+E, C1, C1+E, C ou C+E.

Ces formations sont:

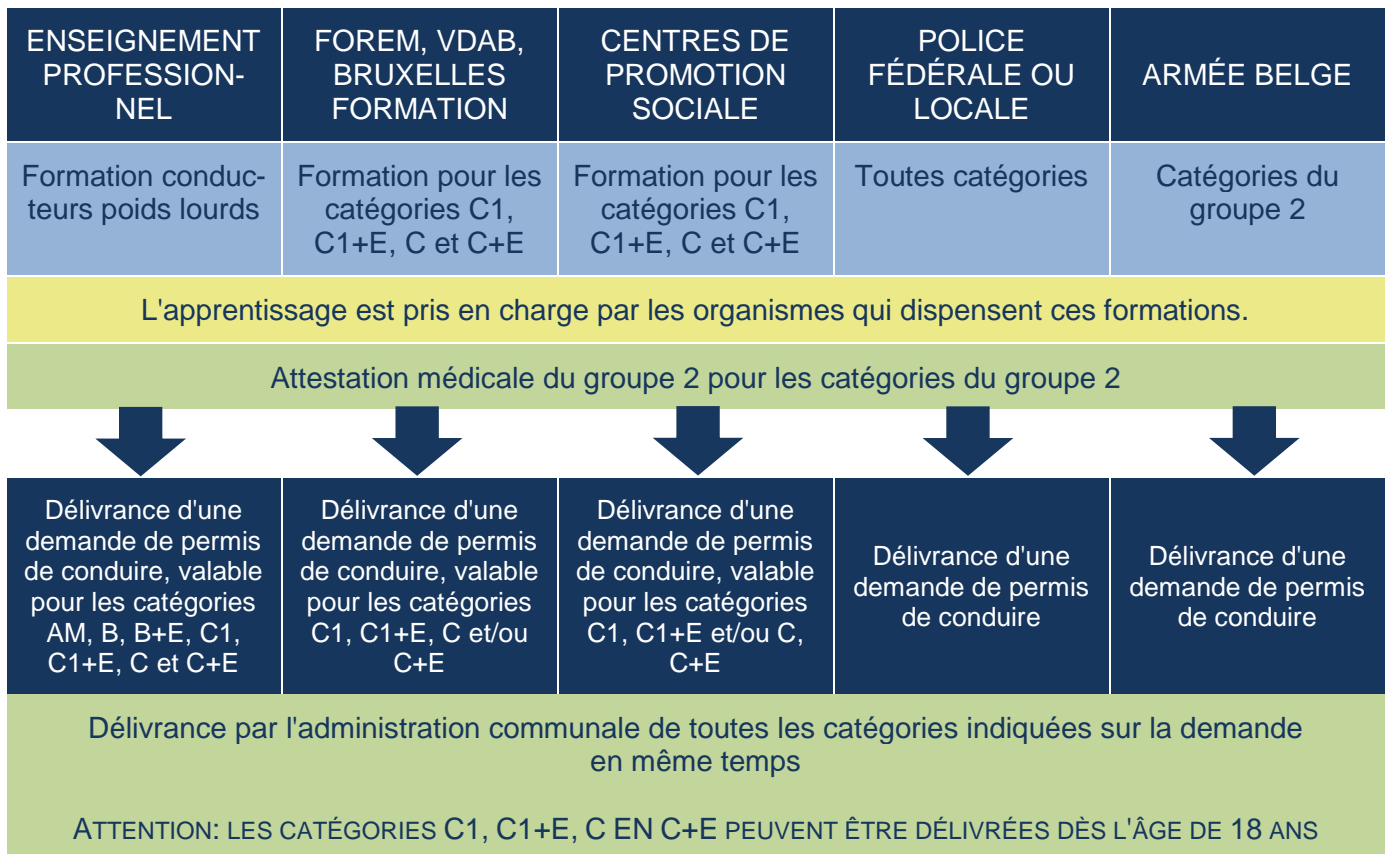
1. la formation à la conduite dispensée par l'armée;
2. la formation dispensée par la police locale ou fédérale;
3. la formation "conducteurs poids lourds" dispensée par les établissements d'enseignement secondaire professionnel;
4. la formation dispensée par le FOREM, le VDAB ou Bruxelles Formation;
5. la formation dispensée par les centres de promotion sociale.

#### CERTIFICAT DE QUALIFICATION INITIALE

Ces formations ne permettent pas d'obtenir les catégories avant l'âge normal prévu par la législation sauf si le candidat a également réussi les examens en vue de l'obtention de la qualification initiale. Dans ce cas, toutes les catégories du groupe C peuvent être obtenues à 18 ans. Le code 95 est alors mentionné à côté des catégories. Les candidats reçoivent, en plus de la demande de permis de conduire, un certificat de qualification initiale.



## 1.1 Conditions d'obtention



## 2. GROUPE D

Certains organismes donnent des formations professionnelles qui dispensent de la filière décrite dans les chapitres précédents et permettent d'obtenir, à l'issue de ces formations et après réussite des examens, une demande de permis de conduire valable pour les catégories, selon le cas, AM, B, B+E, D1, D1+E, D ou D+E.

Ces formations sont:

1. la formation à la conduite dispensée par l'armée;
2. la formation dispensée par la police locale ou fédérale;
3. la formation "conducteurs d'autobus ou d'autocars" dispensée par les établissements d'enseignement secondaire professionnel;
4. la formation dispensée par le FOREM, le VDAB et Bruxelles Formation;
5. la formation dispensée par les centres de promotion sociale.

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION INITIALE

Ces formations ne permettent pas d'obtenir les catégories avant l'âge normal prévu par la loi sauf si le candidat a également, suivi lors de cette formation, la formation de qualification initiale. Dans ce cas, toutes les catégories du groupe D peuvent être obtenues à 18 ans. Le code 95 est alors mentionné à côté des catégories. Les candidats reçoivent, en plus de la demande de permis de conduire, un certificat de qualification initiale.

## 2.1 Conditions d'obtention

